



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le 19 septembre à 20heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Laetitia SANCHEZ, Anne BERICHI, Sandra LEBOURGEOIS, Céline RECHER, Jean-Luc ENJALBERT, Jérôme BOURLET DE LA VALLEE, Jean-Charles DUPONT, Frédéric BESNARD Alain LOEB, Chantal QUERNIARD, Francine DESABAYE, Elodie DESABAYE et Pascal SCHWARTZ.

Absent(s) excusé(s): Françoise COHAN, Bernard LEBOEUF,
Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Jérôme BOURLET DE LA VALLEE

Début du conseil municipal à 20H33

Changement d'ordre du jour :

Madame la Maire signale qu'il faut ajouter une délibération DB01A qui annule et remplace la dernière délibération sur la ligne de trésorerie du conseil municipal précédent soit la DB02 du 30/08/2023.

Vote : 08 voix POUR, 01 voix CONTRE et 04 ABSTENTIONS

Compte rendu du dernier conseil municipal du 30/08/2023

Madame Desabaye Élodie : N'est pas d'accord avec ce compte-rendu, ses propos lors de l'échange qu'il y a eu autour de l'O.A.P de la rue Gourdon n'ont pas été notés :

« Je ne suis pas d'accord avec le nombre de logements, il faut construire plus alors que les normes de construction, ici le P.P.R.I impose un coût de construction plus élevé. »

Vote 08 VOIX POUR, 00 voix CONTRE 05 ABSTENTIONS

DB 01A : LIGNE DE TRESORERIE – ANNULE ET REMPLACE- DB02 SEANCE 7 DU 30/08/2023

LIGNE DE TRESORERIE

Lors de la séance du 30/08/2023, une erreur s'est glissée dans le taux de référence des tirages indiquant un taux floré à 0 or celui-ci est taux ester + 1%

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire, vu le projet de contrat de la Caisse d'Epargne Normandie, et **Après en avoir délibéré**, avec **08 voix POUR, 04 voix CONTRE et 01 ABSTENTION**, les membres du conseil Municipal ont pris les décisions suivantes :

Article -1 Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Mairie de Saint Pierre du Vauvray décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 100 000 € Euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 100 000 Euros
- Durée : 364 jours
- **Taux de référence des tirages** : **€str + marge de 1%**
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 150 Euros
- Commission de non-utilisation : 0.25%

Article-2- Les membres du Conseil Municipal autorisent Madame la Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie.

Article-3- Les membres du Conseil Municipal autorisent Madame la Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

DB 01 : Avenant au marché : **OPERATION DE REHABILITATION THERMIQUE ET MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « LES COTEAUX »**
Avenant lot 7 – revêtement de sol souple – carrelage - peinture – ENTREPRISE DOLPIERRE

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la commune mène des travaux de réhabilitation thermique et mise en conformité réglementaire du restaurant scolaire et de l'école élémentaire « les coteaux ». Madame la Maire indique que le devis a été signé et qu'il s'agit d'une régularisation.

Madame la Maire présente la délibération et explique les différents aléas du chantier qui ont généré cet avenant.

Un échange s'engage entre l'opposition et plusieurs membres de la majorité et Monsieur LOEB demande à Monsieur BESNARD « de la fermer »

Monsieur LOEB : Vous aimez vous faire avoir (sous-entendu l'équipe municipale) et en plus cet architecte manque vraiment de perspicacité pour ne pas avoir vu tous ces problèmes.

Monsieur SCHWARTZ : Demande le coût total des travaux.

Madame SANCHEZ : Vous avez reçu le tableau des coûts dans vos mails.

Monsieur SCHWARTZ : Ce n'est pas ce que je demande.

Monsieur BOURLET DE LA VALLEE : Vous demandez le coût total du projet ? ce qui n'est pas la même chose que le coût des travaux.

Monsieur LOEB, de façon impérative : je demande un décompte des heures du personnel qui a travaillé sur le projet !

Madame LEBOURGEOIS : aucun salarié de la commune n'a travaillé sur ce lot.

Il est nécessaire de valider l'avenant au marché initial pour le lot suivant :

- Lot n°7 : selon le devis du 24/08/2023 :
 - Les travaux supplémentaires de préparation et revêtement de sol souple pour la zone des sanitaires de l'étage des classes : mortier de nivellement, primaire et ragréage, pose de sol souple, plinthe PVC : **+ 887.14€ HT,**
 - Traitement des fissures et ragréage fibré dans classe 4 et circulation : **+ 1 054.74€ HT**
 - Supplément de plinthe à gorge derrière les meubles mur sud de la cuisine : **+154.00€ HT**
 - Moins-value sur ragréage (sanitaires du RDC) 49m2 à 6.14€/m2 : **-300.86€ HT**

Total des travaux modificatifs pour cet avenant : **+ 1 795.02€ HT**

Le montant de cet avenant n°1 pour le lot n°7 est de 1 795.02 HT, soit 5.96 % du montant du marché initial.

Madame la Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant avec l'entreprise DOLPIERRE titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 08 voix POUR, 05 voix CONTRE et 00 abstention, Le Conseil Municipal :

- **Approuve l'exposé de Madame la Maire,**
- **Autorise Madame la Maire à signer l'avenant 1 avec DOLPIERRE** **pour**
un montant de 1 795.02€ HT concernant l'opération de réhabilitation thermique et mise en conformité réglementaire du restaurant scolaire et de l'école élémentaire « les Coteaux »
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget.**

Vote : 8 voix POUR, 05 voix CONTRE ET 00 ABSTENTION.

**DB02 : Avenant au marché : OPERATION DE REHABILITATION THERMIQUE ET MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « LES COTEAUX »
Avenant lot 10 – AMENAGEMENTS EXTERIEURS - VRD – ENTREPRISE AGORAT TP**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la commune mène des travaux de réhabilitation thermique et mise en conformité réglementaire du restaurant scolaire et de l'école élémentaire « les coteaux ». Madame la Maire indique que le devis a été signé et qu'il s'agit d'une régularisation. Sur les conseils de Madame Thibault, le Maître d'œuvre les modifications ont été rendues nécessaires du fait des découvertes lors du terrassement effectué cet été : absence de réseau d'évacuation EP et fondations à une altimétrie bien supérieure à celle supposée. Par conséquent, il a fallu créer un réseau d'évacuation des EP avec puisard et en passer par un muret de soutènement pour conforter l'existant. Et deux avenants car commande passée au plus vite après découverte du sujet, en 2 étapes. Et nécessité de les réaliser au plus vite pour éviter que les pluies soient bien évacuées et que l'existant ne soit pas déstabilisé.

Madame SANCHEZ prend lecture de la délibération et explique la situation. Dans un non-respect des règles de bienséance, un débat s'engage sur l'utilité ou non des travaux qui ont produit ces avenants.

Il est nécessaire de valider l'avenant au marché initial pour le lot suivant :

• Lot n°10 : selon le devis RAN 01-31-07-2023

- Fourniture et pose sous tranchée de fourreau Diam 63 (rouge) pour passage câble alimentation électrique garage depuis chaufferie classes : 6ml à 90.00€ HT/ml soit 540.00€ HT
- Réalisation d'un massif béton sous fondation (poteau angle rentrant bâtiment cour sud, suite travaux terrassement et découverte de la fondation à altimétrie supérieure à celle supposée, pour conforter fondation) : + 890.00€ HT

Selon devis RAN 01-19-07-2023 (V2) :

Suite découverte lors du terrassement qu'il n'existait pas de réseau EP dans la cour sud mais très certainement un puisard :

- Fourniture et pose de regard EP en béton 40x40 compris tampon en béton : +590.00€ HT
- Fourniture et pose de tuyau PVC CR8 en diamètre 160 : 15ml à 90.00€ HT/ml soit + 1 350.00€ HT
- Réalisation d'un puisard de 1.5m de profondeur pour infiltration des EP : + 2 000€ HT

Total travaux modificatifs pour cet avenant : **+ 5 370.00€ HT**

Le montant de cet avenant n°1 pour le lot n°10 est de 5 370.00 € HT, soit 7.9 % du montant du marché initial.

Madame la Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant avec l'entreprise AGORAT TP titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 08 voix POUR, 05 voix CONTRE et 00 abstention, Le Conseil Municipal :

- Approuve l'exposé de Madame la Maire,
- Autorise Madame la Maire à signer l'avenant 1 avec AGORAT TP pour
un montant de 5 370.00€ HT concernant l'opération de réhabilitation thermique et mise en conformité réglementaire du restaurant scolaire et de l'école élémentaire « les Coteaux »
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.
-

Vote 08 voix POUR, 05 voix CONTRE et 00 ABSTENTION.

**DB03 Avenant au marché : OPERATION DE REHABILITATION THERMIQUE ET MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « LES COTEAUX »
Avenant 2 lot 10 – AMENAGEMENTS EXTERIEURS - VRD – ENTREPRISE AGORAT TP**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la commune mène des travaux de réhabilitation thermique et mise en conformité réglementaire du restaurant scolaire et de l'école élémentaire « les coteaux ». Madame la Maire indique que le devis a été signé et qu'il s'agit d'une régularisation. Sur les conseils de Madame Thibault, le Maître d'œuvre les modifications ont été rendues nécessaires du fait des découvertes lors du terrassement effectué cet été : absence de réseau d'évacuation EP et fondations à une altimétrie bien supérieure à celle supposée. Par conséquent, il a fallu créer un réseau d'évacuation des EP avec puisard et en passer par un muret de soutènement pour conforter l'existant. Et deux avenants car commande passée au plus vite après découverte du sujet, en 2 étapes. Et nécessité de les réaliser au plus vite pour éviter que les pluies soient bien évacuées et que l'existant ne soit pas déstabilisé.

vite après découverte du sujet, en 2 étapes. Et nécessité de les réaliser au plus vite pour éviter que les pluies soient bien évacuées et que l'existant ne soit pas déstabilisé.

Madame SANCHEZ prend lecture de la délibération et explique la situation.

Il est nécessaire de valider l'avenant au marché initial pour le lot suivant :

- Lot n°10 : selon devis RAN 01-21-08-2023, cour arrière-école au sud du bâtiment des classes
Fourniture et pose de mur en « stepoc » béton pour soutènement des terres talutées et stabilisant des fondations du bâtiment (fond de cour) à 590€ HT/ml sur 10ml soit + 5 900.00€ HT
Fourniture d'une note de calcul : + 600.00€ HT

Total travaux modificatifs pour cet avenant : + 6 500.00€ HT

Le montant de cet avenant n°2 pour le lot n°10 est de 6 500.00€ HT, soit 9.56 % du montant du marché initial.

Madame la Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant avec l'entreprise AGORAT TP titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 08 voix POUR, 05 voix CONTRE et 00 abstention, Le Conseil Municipal :

- Approuve l'exposé de Madame la Maire,
- Autorise Madame la Maire à signer l'avenant 2 avec AGORAT TP pour un montant de 6 500.00€ HT concernant l'opération de réhabilitation thermique et mise en conformité réglementaire du restaurant scolaire et de l'école élémentaire « les Coteaux »
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Vote 08 voix POUR, 05 voix CONTRE et 00 ABSTENTION

DB04 LIGNE DE TRESORERIE – CAISSE D'EPARGNE – 200 000€

DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REHABILITATION THERMIQUE ET MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « LES COTEAUX »

Madame la Maire informe son conseil que les travaux touchent à leur fin. En attendant le versement des subventions accordées, il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Après avoir délibéré avec 08 voix POUR, 05 voix CONTRE et 00 Abstention, le Conseil Municipal Autorise Madame la Maire à signer le contrat de prêt relais auprès la caisse d'épargne aux conditions suivantes :

CARACTERISTIQUES

➤ Emprunteur :	COMMUNE DE SAINT PIERRE DU VAUVRAY
➤ Montant :	200 000 euros
➤ Durée :	un an maximum
➤ Taux d'intérêt :	• €STR 1 + marge de 1.00 %
[Base de calcul : exact/360] Pour info : €STER : 3.652% au 14/09/2023	
➤ Process de traitement automatique :	• tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option) • remboursement : débit d'office
➤ Demande de tirage :	aucun montant minimum
⊕ Créneau horaire de saisie :	00H00 16H30 23H59
📅 date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1 J + 2
➤ Demande de remboursement :	aucun montant minimum
⊕ Créneau horaire de saisie :	00H00 16H30 23H59
📅 date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1 J + 2
➤ Paiement des intérêts :	chaque mois/trimestre civil par débit d'office
➤ Frais de dossier :	Exonération
➤ Commission d'engagement :	250 euros / prélevée une seule fois
➤ Commission de mouvement :	Exonération
➤ Commission de non-utilisation :	0.26 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Le Conseil municipal :

Autorise Madame la Maire à signer tout document s’y rapportant.

Monsieur ENJALBERT explique pourquoi il faut choisir une ligne de trésorerie plutôt qu'un prêt relais.

Monsieur SCHWARTZ : Si l'année prochaine on est obligé de faire un prêt relais, on aura fait deux opérations et donc payé deux fois des frais bancaires à la charge des habitants de Saint Pierre du Vauvray.

Monsieur ENJALBERT : Soyez un peu plus optimiste.

Vote 8 voix POUR, 5 voix CONTRE ET 00 ABSTENTION.

DB05 Prêt relais – CAISSE D’EPARGNE – 200 000€

DANS LE CADRE DE L’OPERATION DE REHABILITATION THERMIQUE ET MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L’ECOLE ELEMENTAIRE « LES COTEAUX »

Madame la Maire informe son conseil que les travaux touchent à leur fin. En attendant le versement des subventions accordées, il est nécessaire de contracter un prêt relais.

Monsieur ENJALBERT explique pourquoi il faut voter contre.

Après avoir délibérer avec 00 voix POUR, 12 voix CONTRE et 01 Abstention, le Conseil Municipal n’autorise pas Madame la Maire à signer le contrat de prêt relais auprès la caisse d’épargne aux conditions suivantes :

PROPOSITION DE FINANCEMENT					
Type de prêt : PRÊT RELAIS A TAUX FIXE					
Avantage : Permet de pré-financer un projet en anticipant le versement de recettes certaines, ou le remboursement de la TVA.					
CARACTERISTIQUES DU FINANCEMENT					
Montant : 200 000 €		Durée : 2 ans			
Périodicité :			2 ans		
			Annuelle	Trimestrielle	
			4,43%	4,36%	
Taux fixe proportionnel :					
Échéance indicative d'intérêts		8 860,00 €	2 180,00 €		
Échéance : à la date de votre choix ou après capitalisation au terme du crédit.					
périodicité des échéances : trimestrielle, semestrielle ou annuelle.					
Amortissement : In Fine					
Calcul des intérêts : sur la base d'une année de 360 jours sur la base d'un trimestre de 90 jours rapporté à une année de 360 jours					
Frais de dossier Exonération					
Commission d'engagement 200 €					
Classification GISSLER : 1A					
Remboursement anticipé : total ou partiel à chaque date d'échéance. Préavis d'un mois maximum et sans indemnités.					
Délai de versement : 2 jours ouvrés au minimum à réception de la demande de déblocage.					
Versement des fonds : en une seule fois avant le 13/01/2024					
VALIDITE DE LA PROPOSITION					
Proposition de financement valable du vendredi 15 sept 2023 au samedi 30 sept 2023 Sous réserve de l'acceptation par le Comité d'Engagement de la Caisse d'Epargne Normandie					

Le Conseil municipal :

N’autorise Madame la Maire à signer les documents s’y rapportant.

Pour extrait certifié conforme au registre. :

Vote 00 voix POUR, 12 voix CONTRE ET 1 ABSTENTION

Début des Questions diverses : 21h05

Questions diverses :

Question 1 : Le sort du terrain vague, laisser à l'abandon y sera-t-il abordé? Parce qu'il semblerait qu'il soit prévu des choses mais, en tant que propriétaire du terrain et de la maison annexe, nous n'avons aucune information ;

C'est l'agglomération qui est propriétaire de cette parcelle, et le sujet sera évoqué par le conseil communautaire lors de la consultation pour les modifications du PLUIH.

Question 2 : L'ancien site doit être rapatrié sur une page dédiée (lien vers) sur le site de la Mairie Officiel ? Avez-vous des nouvelles de la société

Depuis la rentrée, Madame la maire signale qu'elle n'a pas eu le temps d'avancer sur ce projet

Monsieur Loeb : j'ai aussi transmis une question sur l'affichage des permis de construire et les transformations des déclarations préalables en permis de construire.

Madame la Maire : votre question n'étant pas arrivée dans les délais, elle ne sera pas traitée.

Fin de la séance 21H10